



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-19 – 05-05

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER

- Procurations : Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-19 – 05-05 / Indemnités des conseillers municipaux :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Saint-Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et celui d'un adjoint 19.8% ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'« enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints ;

Vu les missions confiées aux conseillers municipaux entre 1^{er} décembre 2023 et le 31 mai 2024 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Vu la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE RÉPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
-----	--------	-----------------	-------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	731.75 €	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	731.75 €	
GALVEZ	Fabienne	731.75 €	
FABRE	Jean	731.75 €	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	41.21 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	41.21 €	
CAMBEFORT	Christiane	41.21 €	
GOMBERT	Bernard	41.21 €	
BEC	Monique	41.21 €	
SOUYRIS	Pascal	41.21 €	
CONSTANT	Agnès	41.21 €	
LUCAT	Thierry	41.21 €	
PAULS	Élodie	41.21 €	
ROSSIGNOL	Pierre	41.21 €	
LAMOUREUX	Martine	41.21 €	
BOLLIET	Pierre	41.21 €	
SOULIER	Sébastien	41.21 €	
THEVENOT	Anne	41.21 €	

indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 247,26 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN

